



“Il n’est nullement question de faire gouverner la société par les femmes mais bien de savoir si elle ne serait pas mieux gouvernée par les hommes et par les femmes.”

John STUART MILL

Une association pour
ré-agir au féminin

La Nationalité et l’Etat Civil en Francophonie
Village de la francophonie, 28 novembre 2014
**Importance d’un service public d’état civil pour les Etats et la population,
des points de vue démographique et juridique,**
Michèle Vianès, présidente de Regards de femmes,

Près de 60 millions d’enfants ne sont pas déclarés à la naissance dans le monde, chaque année (UNICEF 2013). Comment s’étonner que les OMD ne soient que partiellement atteints?

Comment espérer atteindre un développement durable de l’humanité, comment prétendre que personne ne doit être oublié du développement si 1 enfant sur 3 dans le monde n’a pas d’existence légale ?

La déclaration des naissances constitue un droit fondamental et universel. C’est le premier des droits puisque c’est lui qui permet l’accès à l’exercice d’autres droits humains. L’absence d’état civil constitue un mécanisme absolu d’exclusion sociale. Les enfants non déclarés sont en état de mort civile.

Un nom (une appellation) reconnu et définitif avec date et lieu de naissance, références de filiation (si possible) c’est la condition pour que l’individu soit sujet de droit, c’est-à-dire puisse affirmer ses droits et les exercer, y compris les faire valoir en justice ou dans la société, droits personnels et familiaux, sociaux, droits politiques.

Selon l’UNICEF, 230 millions d’enfants de moins de 5 ans ne sont pas déclarés à la naissance dans le monde aujourd’hui. En 2012, 54 millions d’enfants n’ont pas été déclarés, en Asie du Sud, la proportion atteint 64 pour cent, en Afrique subsaharienne 62 pour cent, tandis qu’en Afghanistan et en Ethiopie, à peine 6 ou 7 pour cent des enfants sont enregistrés.

Aussi, j’articulerai ma présentation en 3 parties

- souligner l’importance de la déclaration des naissances à la fois pour l’État et la population, en particulier pour les femmes à travers l’obtention de documents d’état civil afin d’accéder aux droits fondamentaux ;
- décrire les différents motifs de non-déclaration des naissances ;
- présenter des bonnes pratiques mises en place dans différentes régions du monde, pour faciliter la déclaration des naissances et pour garantir l’obtention de papiers d’état civil à la population, notamment pour les femmes et les fillettes, y compris dans un contexte de conflit armé.

En conclusion, les recommandations aux Etats et aux organisations internationales pour mettre fin à ce déni fondamental de droit humain.

1- L’importance d’un service public d’état civil pour les États et la population, des points de vue démographique et juridique

Depuis une vingtaine d’années, l’Unicef fait des enquêtes dans les différents pays et émet des recommandations. *Plan* s’est impliqué dans toutes les régions du monde pour que chaque enfant ait un « passeport pour la vie ». L’organisation internationale de la francophonie a édité

un guide pratique pour la consolidation de l'état civil. S'il y a des progrès dans certaines régions, si le constat est nécessaire, ce n'est pas suffisant : les résultats sont loin d'être satisfaisants.

Il faut passer à l'acte et pour permettre à ces millions d'enfants d'avoir accès aux droits humains fondamentaux, il faut examiner de près les causes du non-enregistrement des naissances,

Partout où il y a des enfants sans état civils, les femmes, leurs mères, n'ont pas la possibilité légale ou réelle de déclarer les naissances de leurs enfants. Au Tchad sont déclarés à la naissance :

- 50% des enfants dont les mères ont suivi des études niveau secondaire
- 31% des enfants dont les mères ont eu accès seulement à une éducation primaire
- 20% des enfants dont les mères n'ont jamais été scolarisées

Il est donc indispensable que les associations de droit des femmes s'emparent de cette problématique.

Pour sortir de ce cycle infernal et le remplacer par un cercle vertueux, **pour que toutes les filles aient accès aux programmes de développement**, il est donc indispensable de mettre au cœur de l'agenda post-2015, **le renforcement des capacités et des droits des femmes, quel que soit leur statut marital, en matière de déclaration des naissances**. Tous les enfants doivent être déclarés et enregistrés à l'état civil pour accéder à l'éducation, aux programmes de santé et être protégés de toutes les formes de violences et de trafics.

Sans documents personnels d'état civil, comment **s'opposer** de manière efficace aux **mariages et grossesses précoces**, à **la traite des filles et des femmes** et à **toutes les formes d'exploitation et de violence**.

En effet, l'acte de naissance permet à chaque personne de prouver son identité. Sa présentation est indispensable lors de toutes les démarches d'état civil, (en particulier mariage, héritage, divorce, décès) et administratives (inscription dans les établissements scolaires, accès aux soins de santé, recherche d'un emploi, papiers d'identité, inscription sur les listes électorales, droit de vote, passeports pour se déplacer hors du territoire national, obtenir un titre de séjour, de solliciter un emploi reconnu, d'ouvrir un compte en banque, de contracter un mariage légal, de se présenter à des élections ou de voter).

L'enregistrement des naissances et la conservation des actes doit se faire dans le cadre d'un système public et gratuit d'état civil sans discrimination quelconque, (financière, appartenance à un groupe religieux ou ethnique). C'est la condition absolue des libertés publiques et de la reconnaissance objective, au regard des seules règles des droits universels et de l'égalité.

Un tel système permet à la fois le bon fonctionnement de la société mais également la garantie des droits humains.

Au-delà de l'aspect légal, l'enregistrement des naissances par un système d'état civil permet d'établir des statistiques démographiques pour les États, en termes de naissances, de décès, de mariage, de fécondité, de mortalité infantile,...

Ces données permettent ensuite de planifier, d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques de développement dans le domaine de la santé, de l'éducation, de l'habitat, de l'eau, de l'emploi, de l'agriculture,... et d'allouer les ressources appropriées à ceux qui en ont le plus besoin, permettant ainsi de réduire les disparités au sein de la population.

Il est également possible de suivre le développement humain grâce aux registres d'état civil et de planifier les campagnes de vaccinations, surveiller la santé des enfants et généraliser l'inscription à l'école primaire.

L'état civil est nécessaire pour administrer un pays. C'est également un élément important pour la promotion de la démocratie puisque les listes électorales sont établies à partir des registres de l'état civil. Leur bonne tenue est donc nécessaire pour garantir le droit de vote aux citoyens et assurer la légitimité et la transparence de l'État.

Les données démographiques émanant des registres d'état civil sont aussi une source fondamentale pour les organisations internationales, les institutions financières et les ONG pour la programmation de leurs activités dans une région ou un pays en particulier.

2- Les principaux motifs de la non - déclaration des naissances :

Des barrières de nature diverses se dressent face à l'enregistrement des naissances. Tout d'abord, quand la déclaration des naissances n'est pas perçue comme un droit fondamental par les personnes et une priorité par tous les Etats.

Les politiques et les fonctionnaires ne saisissent pas son importance ou au contraire ne souhaitent pas ouvrir cette porte d'accès à d'autres droits (Au Kosovo, pour les Serbes entre 1989 et 1999). Donc au niveau législatif, certains pays n'ont tout simplement pas adopté de loi obligeant à l'enregistrement des naissances, ne respectant pas l'article 7 de la convention sur les droits de l'enfant.

En outre, des barrières pratiques existent : les services de l'état civil ne disposent pas des moyens nécessaires pour mener à bien leur mission et les agents sont peu ou pas indemnisés (corruption, allant jusqu'au trafic d'enfants comme au Guatemala pour faire adopter des enfants).

D'un point de vue géographique, si le lieu de naissance est trop éloigné du bureau d'état civil, il sera difficile et coûteux pour les parents de faire enregistrer leurs enfants (perte d'une journée ou deux de salaire, laisser les autres enfants sans surveillance)

Le frein économique à la déclaration des naissances concerne à la fois l'individu si la procédure n'est pas gratuite mais aussi l'État s'il ne dispose pas des ressources nécessaires pour mettre en place et faire fonctionner un service d'état civil.

Mais la limite fondamentale à la déclaration des naissances est la discrimination entre les hommes et les femmes.

Les lois patriarcales sur la nationalité des enfants, les discriminations sexistes qui interdisent la déclaration par les mères ou qui n'ont pas permis leur accès à la scolarisation et à des soins de santé, entravent cette déclaration, Les femmes résidant dans des zones rurales, appartenant à des minorités ethniques, n'ayant pas eu accès à l'éducation minimum ont plus de difficultés à faire enregistrer la naissance de leurs enfants. L'exclusion et la pauvreté se perpétuent ainsi.

En effet, dans certains pays, il est interdit aux femmes de recourir à l'enregistrement de leurs enfants. Dès lors, si le père est absent pour des raisons économiques ou s'il refuse de reconnaître l'enfant, il sera impossible de déclarer la naissance de l'enfant. Le problème est accru pour les mères célibataires ou en cas de viol.

Les mères célibataires n'osent pas déclarer les naissances ou pensent que seuls les enfants nés de parents mariés peuvent être enregistrés.

En cas de familles polygames, les enfants des 2^{ème} et 3^{ème} épouses ne sont pas déclarés ou sont déclarés comme enfant de la 1^{ère} épouse (problème de filiation)

Dans d'autres cas, la mère ne peut transmettre sa nationalité et les enfants ne peuvent être enregistrés si le père est étranger (Egypte). C'est contraire à l'article 9 de la Cedaw : « La femme a des droits égaux à ceux de l'homme en ce qui concerne la nationalité de leurs enfants. » Le problème se pose également pour des enfants de parents de nationalités différentes,

La difficulté d'accès aux services de santé est également une cause importante de non déclaration : en milieu rural, absence de maternité, d'où des actions nécessaires de sensibilisation des matrones, mais aussi en milieu urbain : en raison des problèmes économiques la proportion d'accouchements suivis par un personnel médical formé diminue et la déclaration des naissances faites dans les maternités diminue également pour les populations les plus pauvres (Cameroun)

Dans les sociétés qui donnent la préférence aux enfants du sexe masculin, les garçons sont plus enregistrés que les filles. Ce qui permet ensuite de dissimuler les infanticides féminins.

L'enregistrement des orphelins ou des enfants séparés par fait de guerre ou d'enlèvements par des trafiquants est un grave problème : Ouganda, Guatemala, Tadjikistan, Kosovo (1999).

Enfin, la guerre et les conflits internes ont pour effet d'interrompre le fonctionnement de l'état civil et la déclaration des naissances (Côte d'Ivoire). C'est la situation des familles syriennes réfugiées au Liban aujourd'hui

3- Des bonnes pratiques mises en place dans différents pays, les partenariats établis entre pays développés et en développement

Lors de différents ateliers à l'Onu pendant les CSW ou de colloques dans la région Rhône-Alpes, nous avons présenté un certain nombre de bonnes pratiques. Les présentations détaillées sont sur notre site www.partagider.fr

BENIN

Fondation Regard d'Amour

Défense et mise en œuvre du droit des enfants à la vie, à la survie, à l'enregistrement et à une famille.

Plaidoyer, lobbying pour la déclaration et l'enregistrement systématiques des naissances et appui pour la délivrance des actes de naissance aux enfants ;

BURKINA-FASO

Coopération décentralisée entre la ville de Grenoble (France) et la ville de Ouagadougou en matière d'état-civil.

COTE D'IVOIRE

Initiative novatrice de l'Organisation Nationale des enfants, des femmes et des familles pour contribuer à l'amélioration de l'enregistrement des naissances dans le Département de Bondoukou, avec la mise en place de deux structures :

1) Mécanismes communautaires de facilitation des déclarations de naissances réunissant le chef de village ou de quartier, un agent d'état civil, une sage-femme, les associations locales de femmes et de jeunes (mis en place dans 69 quartiers et villages et animés par les populations elles-mêmes)

2) Plateforme de suivi de déclaration de naissances placée sous l'autorité du Préfet, composée des représentants institutionnels et des acteurs de la société civile.

MALI

Expériences de FEMNET/Mali sur l'enregistrement des naissances dans les Communes de

Banconi, du Mandé (Samanko), de Kangaba (Naréna avec un partenariat de Kulu Danemark)

MAROC

Association solidarité féminine : action auprès des mères célibataires et des institutions.

SENEGAL

- Activités réalisées par la Maison de justice de Tivaouane en matière de déclaration de naissance
- La plateforme de coopération état-civil Sénégal initiée dans le cadre de la coopération française
- Expériences de l'Association des Juristes Sénégalaises : formations de para-juristes dans différentes régions du Sénégal
- L'enregistrement des naissances à base communautaire réalisée par World Vision sur financement UNICEF à Vélingara et Kolda
- La déclaration des naissances via téléphone mobile initiée par l'ONG Aide et Action dans la région de Kolda, en partenariat avec Sonatel (groupe Orange) et Nokia.

Conclusion

La non déclaration des naissances à l'état civil est un problème grave et récurrent de développement qui se pose dans tous les pays en développement, comme en Afrique subsaharienne. Toutes les mesures prises l'effleurent mais ne le règlent pas définitivement.

C'est pourquoi, nous devons tous et toutes nous mobiliser pour faire pression sur les différents Etats ou Gouvernements pour organiser des ateliers nationaux de consensus, en vue d'un règlement définitif de la question de non déclaration des naissances.

Aussi, je vous invite à signer l'appel pour la déclaration des naissances de chaque enfant <http://chn.ge/18yk8hC> dans lequel nous demandons que

- chaque femme, quel que soit son statut marital, puisse faire valoir son droit de déclarer ses enfants ;
- chaque Etat organise un service public d'état civil, gratuit et obligatoire, ouvert à tous les individus vivant sur son territoire, quels que soient leur sexe, leur statut marital, leur origine ethnique, leur opinion politique, leur situation économique, leur langue, leur lieu de résidence ;
- l'enregistrement des naissances et la délivrance de l'acte de naissance ou tout acte d'état civil soit gratuit, les démarches étant simplifiées et facilitées par tous les moyens de communications actuels, via des lois validant leur organisation pour chaque état ;

Et nous rappelons que

- L'enregistrement universel des naissances est nécessaire pour l'enfant et pour son pays. Il doit garantir à chaque enfant la jouissance de son droit à une identité et à une nationalité.
- Il donne à l'enfant une existence et une identité légalement connues, il est le signe de son appartenance à une famille et à une nation où l'enfant a sa place et le droit de participation.
- Il garantit à l'individu, pendant toute sa vie, le droit de prendre part à la vie sociale, culturelle, économique et politique de son pays.